



Rachat soultes belle-sœur

Par **fabibi**, le **04/03/2015** à **09:47**

Bonjour,

Les parents de mon conjoint vont faire une donation partage de leur maison (estimée 350000€) à leur 2 enfants, ensuite nous rachetons les soultes de ma belle soeur (50%) - frais de notaire: 9000€. Seulement mon nom n'apparaît nullement sur les papiers, mon conjoint restera propriétaire à 100% même si le prêt pour le rachat de soultes est fait à 2. Nous avons prévu de nous marier sans contrat l'année prochaine, nous allons sûrement avancée la date afin d'être reconnue dans le rachat de soultes. Est-ce la bonne démarche? Ai-je le droit au rachat de soultes de ma belle soeur au même titre que mon conjoint une fois mariés. Cela signifie-t-il que j'aurais bien 25% de la maison ou que 100% seront toujours à mon conjoint mais avec reconnaissance d'une dette (moitié du prêt)? Ce qui signifie que si plus value, je serais lésée. De plus: Apport de 40000€ chacun pour rachat de soultes et donc prêt d'environ 100000€ auprès de la banque. Tout cela peut-il être notifié lors du rachat de soultes avec don apport par ses deniers propres (d'avant mariage), les frais seront-ils changés?

Cordialement,
Fabibi